

Procès Verbal du conseil municipal du samedi 23 mai 2020

Le vingt trois mai deux mille vingt, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de Monsieur Bertrand ASTRIC, maire sortant. Tous les membres étaient présents, sauf M. David ETIENNE, absent excusé, procuration à M. Souleymane GASMI.

La séance qui se déroule à la Maison Des Loups, à huis-clos, est ouverte à 9h00.

Bertrand ASTRIC, maire sortant, donne lecture des résultats constatés au procès verbal des élections.

Monsieur Bertrand ASTRIC félicite l'équipe nouvellement élue : ont été élus conseillers municipaux au 1^{er} tour de scrutin la liste « ensemble durablement » qui a obtenu 209 voix.

Il déclare les élus installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il donne la présidence à Mme Edith PAILLER, en sa qualité de doyenne de l'assemblée.

Désignation du secrétaire de séance

Il convient d'élire un secrétaire de séance chargé de la rédaction du compte rendu de séance. Le premier tour de secrétariat est, de coutume, assuré par le plus jeune de l'assemblée. Mme Eve-Mary DENISOT est nommée secrétaire de séance.

Election du Maire

1. Constitution du bureau de vote

Présidence de l'assemblée : Mme Edith PAILLER, Présidente de séance, en qualité de doyenne de l'assemblée.

Secrétaire : Mme Eve-Mary DENISOT.

Constitution du bureau : le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Luc PIERRET et M. Eloy JARAMAGO.

2. Déroulement du premier tour de scrutin

Un seul candidat : Mme Hélène ASTRIC

L'élection du maire est réalisée à bulletin secret.

Le matériel de vote est mis à disposition des conseillers qui votent chacun à leur tour.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de votants : 15
- 14 voix pour Hélène ASTRIC
- 1 vote blanc

3. Proclamation de l'élection du maire

Madame **Hélène ASTRIC** est proclamée **Maire de Boussières**. En cette qualité elle reprend la présidence du conseil municipal.

Installation du maire

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner les adjoints. Elle propose de désigner quatre adjoints.

Elections des adjoints

Madame la Maire propose la liste « Thomas MILLET » constituée de M. Thomas MILLET; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, M. Eloy JARAMAGO; Mme Christelle AMIOTTE.

Déroulement du premier tour de scrutin

L'élection des adjoints est réalisée à bulletin secret.

Les matériel de vote est mis à disposition des conseillers qui votent chacun à leur tour.

Après le vote, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

- Nombre de votants : 15
- 12 voix pour la liste « Thomas MILLET »
- 2 votes nuls
- 1 vote blanc

Madame la Maire proclame :

- M. Thomas MILLET élu en tant que 1^{er} adjoint au Maire
- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT élue en tant que 2^{ème} adjointe au Maire
- M. Eloy JARAMAGO élu en tant que 3^{ème} adjoint au Maire
- Mme Christelle AMIOTTE élue en tant que 4^{ème} adjoint au Maire

Indemnité de fonction du Maire

La Maire informe le conseil des modalités de l'indemnité de fonction du Maire : la loi Engagement et Proximité prévoit que l'indemnité du maire est de droit, sans délibération, fixée au maximum soit un montant égal à 51.6 % de l'indice brut 1027, arrondie à 2007 euros brut mensuel.

Le versement de l'indemnité prendra effet à compter du 23/05/2020.

Indemnité de fonction du premier, deuxième, troisième et quatrième adjoint

La Maire propose au conseil que l'indemnité de fonction versée mensuellement à chacun des quatre adjoints soit égale à 19.8 % de l'indice brut 1027, arrondie à 770 euros brut mensuel.

Le versement de l'indemnité prendra effet à compter du 23/05/2020.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, accepte **par 2 votes contre, 4 abstentions et 9 voix pour.**

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 2 juin 2020 à 20h00 à la Maison des Loups.

La séance est levée à 10h00